



CÉLIGNY

Législature 2025-2030
Délibération
Séance du 7 octobre 2025

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2024 de la Fondation communale

Vu le rapport de l'organe de révision Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA, Genève, chargé de la vérification des comptes annuels 2024 de la Fondation communale de Céligny, daté du 1^{er} juillet 2025,

conformément aux statuts de la Fondation communale de Céligny, du 23 octobre 1971,

vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e

par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'approuver les comptes annuels 2024 de la Fondation communale de Céligny.

J. Baur